

**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2019-0480

Portant réglementation de la circulation

Sur l'itinéraire cyclable: 32 'Ergersheim - Molsheim'
Communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la commune d'Ergersheim pour l'abattage de ses arbres en bordure de piste cyclable,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de remplacement d'une passerelle et abattage d'arbres sur l'itinéraire cyclable : 32 'Ergersheim - Molsheim', il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de MOLSHEIM ;

ARRETE

Article 1

A compter du lundi 23 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 04 octobre 2019 inclus sur l'itinéraire cyclable: 32 'Ergersheim - Molsheim', dans les deux sens de circulation, communes de DACHSTEIN, ERGERSHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules, cyclistes et piétons.

Une déviation sera mise en place par la piste cyclable du Canal de la Bruche, par la piste cyclable le long de la D93 à Ernolsheim et entre Ernolsheim et Dachstein, par la rue du Viehweg et la rue Principale à Dachstein.

Article 2

A compter du vendredi 04 octobre 2019 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 inclus sur l'itinéraire cyclable: 32 'Ergersheim - Molsheim', dans les deux sens de circulation, commune de DACHSTEIN, la circulation est interdite à tous les véhicules, cyclistes et piétons.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la D127 et la rue Principale via la commune de DACHSTEIN.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de MOLSHEIM en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise ROCA en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de MOLSHEIM.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8**MM.**

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Molsheim
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas Rhin
- Le Maire de la commune de DACHSTEIN
- Le Maire de la commune d'ERGERSHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le mardi 03 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic
Par délégation

VOGT Mathieu



DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Service Technique Territorial Sud
- Conseillers Départementaux du canton de Molsheim
- Brigade territoriale autonome de Molsheim